

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze juillet, le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUNEUF DE GALAURE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël BRUN, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

présents : 15

votants : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 Juillet 2021

Présents : MM BARNAUD, BLAIN, BONIN, BREGOLI, BRUN, BURLON, CHELS, COQUERAY, CURCIO, MARGARITO, MENAGER, ROBERT, SANDON, SHERWIN, VIGIER

Excusés : M BENOIT (pouvoir donné à M. BRUN), M BOUCHET (pouvoir donné à M. MENAGER), M BELIC (pouvoir donné à M. COQUERAY),

Secrétaire de séance : Mme. VIGIER

Objet : ECOLE NUMERIQUE - CONVENTION DE FINANCEMENT (DCM 1)

Monsieur le Maire présente un projet de convention de financement de l'école numérique dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires avec le recteur de la Région Académique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité de ses membres présents** :

- **APPROUVE** le projet de convention de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Objet : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'IRRIGATION DROMOIS (SID) (DCM 2)

Il est nécessaire d'engager la modification des statuts du SID pour 2 raisons :

- La modification du siège du SID : l'article 3 des statuts doit être modifié pour prendre en compte la nouvelle adresse du siège : 23 rue des Tilleuls à MONTELIER ;
- L'adhésion de 3 nouvelles communes au SID : La Répara-Auriples, Saoû et Autichamp, sollicitée par le conseil municipal de chacune d'elles.

Une modification des statuts d'un syndicat intercommunal suppose une délibération favorable de ses communes membres à la majorité qualifiée, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le projet de nouveaux statuts figure en PJ, les éléments modifiés sont surlignés en jaune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité de ses membres présents** :

- **VALIDE** les nouveaux statuts du SID tels que présentés.

Objet : MISE A JOUR DE LA LISTE DES COLLECTIVITES ADHERENTES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA TELEVISION DE LA DROME (DCM 3)

Le Maire fait part à l'assemblée que le syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme a pris acte des modifications intervenues sur la liste des collectivités adhérentes, lors de sa séance du 18 mars 2021.

Du fait de nouvelles adhésions, les communes suivantes en ont fait la demande :

- Arnayon, 26470 Arnayon
- Barret de Lioure, 26570 Barret de Lioure
- Brette, 26340 BRETTE
- Charens, 26310 Charens
- Eygaliers, 26170 EYGALIERS
- La Chaudière, 26340 LA CHAUDIERE
- Lachau, 26560 Lachau
- Montferrand la Fare, 26510 MONTFERRAND LA FARE
- Montguers, 26170 Montguers
- Pennes le Sec, 26340 PENNES LE SEC
- Pommerol, 26470 POMMEROL
- Pontaix, 26150 PONTAIX

- Recoubeau Jansac, 26310 Recoubeau-Jansac
- Romeyer, 26150 Romeyer
- Rioms, 26170 RIOMS
- Valdrôme, 26130 Valdrome

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités adhérant au SDTV de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collectivités membres du SDTV 26.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité de ses membres présents** :

- Prend acte des changements intervenus dans la composition de la liste des collectivités adhérentes.

Objet : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL. (DCM 4)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 et 08 février 2021 créant un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, respectivement pour 20 heures et 30 heures par semaine,

Considérant la nécessité d'assurer les missions diverses à l'accueil du Secrétariat de Mairie en complément du poste actuel, il y a lieu de créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1er septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité de ses membres présents:**

DÉCIDE :

Article 1 : De supprimer l'emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} septembre 2021.

Article 2 : De créer un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires au 1^{er} septembre 2021.

Article 3 : De modifier le tableau des emplois et des effectifs en conséquence.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES ANNUELLES.
(DCM 5)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 14 février 2002 approuvant le protocole d'Application de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail mis en place à l'occasion du passage aux 35 heures hebdomadaires, soit 1600 heures annuelles comme le prévoyait la réglementation au 1^{er} janvier 2002.

Or, depuis l'instauration de la journée de solidarité en 2004, comme le prévoit la loi 2004-626 et 2008-351, les agents de la commune travaillent 7 heures de plus annuellement.

Etant donné que cette journée peut être accomplie de l'une des manières suivantes :

- Travail un jour férié autre que le 1^{er} mai,
- Suppression d'une journée de R.T.T.
- Toute autre organisation permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, sauf suppression d'un jour de congé annuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 pour et 2 absents :

- **DÉCIDE** que la journée de solidarité sera soit travaillée, soit compensée par la suppression de 7 heures de R.T.T.,

- **ACTE**, pour les agents travaillant à temps partiel, à temps non complet ou incomplet, la réduction de cette journée en proportion de leur durée de travail.

Objet : TARIF DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES ET DES CONCESSIONS DE CASES FUNERAIRES AU COLUMBARIUM – REGLEMENT INTERIEUR DES CIMETIERES (DCM 06)

Monsieur le Maire porte à connaissance le projet de règlement des cimetières de CHATEAUNEUF DE GALAURE et ST-BONNET, propose de réviser le tarif des concessions des cases funéraires et celui des concessions dans les cimetières communaux.

Il propose aussi de fixer un tarif pour les caveaux anciens existants à revendre selon l'état du caveau :

Etat correct : 1 200.00 euros

Etat moyen : 700.00 euros

Etat mauvais avec de gros travaux : 300.00 euros

cet état (correct, moyen ou mauvais) étant déterminé par le groupe de travail cimetière et réévalué tous les 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, entendu le projet de règlement des cimetières, à **l'unanimité de ses membres présents**:

- **ADOpte** le règlement des cimetières ci-annexé,
- **REVISE** le tarif des concessions dans les cimetières fixé par DCM du 25/04/2013 en le portant à 60 €/m² au lieu de 50 euros/m²,
- **REVISE** le tarif des concessions des cases funéraires comme suit :
TARIF : 450 Euros pour 30 ans
- **FIXE** un tarif pour les caveaux anciens existants à revendre comme proposé par Monsieur le Maire et **DECIDE** que l'état de ces derniers sera évalué par le groupe de travail cimetière tous les 3 ans.
- **MAINTIENT** la répartition des recettes correspondantes pour 2/3 sur le budget communal et pour 1/3 sur celui du CCAS.

Objet : ADMISSIONS EN NON VALEURS (DCM 07)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la liste des impayés des exercices 2016 à 2019 que Monsieur le Trésorier de la Commune propose à l'admission en non valeurs pour :

- un montant de 963.44 euros sur le budget principal,

- un montant de 1171.92 euros sur le service de l'eau.

Après vérification, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- ADMET en non valeurs les dépenses du budget principal listées pour un montant de 963.44 euros et celles du service de l'eau listées pour un montant de 1171.92 euros

Objet : DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 02/2021- BUDGET PRINCIPAL (DCM 08)

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents:

- PROCEDE aux ouvertures de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT	
Admission en non-valeur	
COTE 6541 Dépenses	COTE 022 Dépenses imprévues
+ 500.00	-500.00
COTE 60623 Dépenses	COTE 022 Dépenses imprévues
+ 1 000.00	-1 000.00
COTE 6135 Dépenses	COTE 022 Dépenses imprévues
+ 1 300.00	-1 300.00
COTE 6232 Dépenses	COTE 022 Dépenses imprévues
+ 3 000.00	-3 000.00

DELIBERATIONS 01 A 08

PRESENTS	SIGNATURE ou cause empêchement signature
BARNAUD	
BLAIN	
BONIN	
BREGOLI	
BRUN	
BURLON	
CHELS	
COQUERAY	
CURCIO	
MARGARITO	
MENAGER	
ROBERT	
SANDON	
SHERWIN	
VIGIER	